

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU 07/12/2023

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	1ère Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	2 ^{ème} Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	3 ^{ème} Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	4 ^{ème} Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller		X	M. LAQUILLE
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X	
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller	X		
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	M. BEDEK
Armand GRAIS	Conseiller		X	
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller	X		

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19/10/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 19/10/2023.

2 -Autorisation au maire de signer la convention relative à la participation de la Communauté urbaine du Grand Reims, aux frais de fonctionnement de la crèche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention avec la CU du Grand Reims pour l'année 2024 dans les termes de celle de 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en place

3 – PLU – Avis sur l'approbation de la modification N°6

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°6 du PLU de la commune.

4 – Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la Sté Publique Locale SPL-XDemat 2022

Après examen, le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
Le Conseil municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

5 – Convention de servitude avec Enédis, parcelle ZA 448

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS pour l'implantation de plusieurs canalisations électriques souterraines sur la parcelle ci-dessous désignée :

A Cernay-lès-Reims (Marne) 51420, une parcelle en nature de sol et cadastrée de la manière suivante : Section ZA, N° 48, lieu-dit Les Clèches d'une surface du 00 ha 04 a 22 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Entérine la convention de servitude conclue avec ENEDIS ;
- Donne tous pouvoirs à M. Patrick Bedek, le Maire, avec faculté de subdéléguer au profit de tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Emmanuel Rogé, notaire à Gueux, Marne, pour représenter la commune, signer tous documents relatifs à la servitude ci-dessus et ses suites.

6 – Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 décembre 2023 ;

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, a déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles et fixe le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :

- Inférieure ou égale à 23 700 € : : 200 €
- Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 175 €
- Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 150 €
- Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 125 €
- Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 100 €
- Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 87.50 €
- Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 75 €

7 – Mise en non-valeur

Considérant que Monsieur le Receveur du service de gestion comptable de Fismes demande à procéder à l'admission en non-valeur de différents produits n'ayant pu être recouvrés pour diverses raisons, représentant par année les sommes suivantes :

2019 : Titre n° 59 pour 110 €

2021 : R128 pour 0.01 € et n° R917 pour 0.01 €

2022 : Titre n° 78 pour 110 € et R111000024 pour 0.10 €

2023 : R11200003 pour 0.90 €

Soit un total de 221.02 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget principal, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8 – Création d'une brigade environnementale intercommunale

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims a décidé la création d'une Brigade Environnementale Intercommunale composée de deux gardes champêtres.

Ces agents auront pour principales mission de lutter contre les infractions environnementales sur le territoire du Grand Reims, notamment celles liées aux dépôts sauvages.

Vu l'article L.522-2, III du code de la sécurité intérieur,

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

9 – Projet de renaturation de la parcelle contiguë à la bulle de tennis – demande de subventions

Le changement climatique a pour conséquence des périodes intenses de chaleur dans des régions comme la nôtre où la population, pas encore habituée, souhaite pouvoir bénéficier, au sein du village, d'un endroit frais et convivial où il serait plaisant de pouvoir flâner et se reposer.

Le fait de créer en milieu urbain, un espace nature accessible à tous favorisant la biodiversité autant végétale qu'animale avec un hôtel à insectes et un jeu d'eau à circuit fermé, répond au besoin de rafraîchissement urbain.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le devis de la société Artopia pour un montant de 120 250.12 € HT et le devis du Centre de Jonchery pour un montant de 32 867.70 € HT soit un total de 153 117.82 € HT pour la création d'un îlot de fraîcheur, sur la parcelle cadastrée n° AB 480 d'une surface de 1700 m² appartenant à la commune, contiguë à la bulle de tennis,

Le conseil municipal, à onze voix pour et une abstention (Mme Meilleur Carole),

- Décide la création d'un îlot de fraîcheur sur la parcelle contiguë à la bulle de tennis, cadastrée n° AB 480 d'une surface de 1700 m²,
 - Approuve le plan de financement présenté
 - Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention :
 - Auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'installation d'un City Park.
 - Au titre du Fonds vert pour la renaturation des villes et des villages
 - Auprès du Conseil départemental
 - Auprès de la Région contiguë

- Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce projet

DIVERS

M. Laquille présente le projet de création d'un giratoire sur la place du village, courant 2024, en vue de faciliter la fluidité du trafic.

Le réglage du feu tricolore rue de Sillery va être reprogrammé.

Pour information, un feu tricolore à la sortie de l'A34 va être mis en place.

Côté éclairage public, le programme de changement des luminaires en leds se poursuivra encore plusieurs mois (172 unités ancienne génération).

Mme Penasse informe les membres présents du départ d'une animatrice du périscolaire au 1^{er} janvier 2024, un recrutement pour son remplacement est en cours. Pour les fêtes de fin d'année, une tombola est mise en place au profit du Club Ecureuil.

Mme Colin a présenté le dossier « Création d'itinéraires » pour la signalétique des randonnées pédestres sur le Mont de Berru.

Mme Delouette a présenté la redynamisation du marché du mercredi, avec l'arrivée d'un primeur, de produits gourmets, d'une pâtisserie, de produits italiens et portugais en complément du fromager.

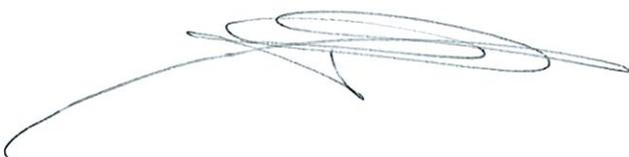
M. Serniclay a présenté l'installation du village de Noël et la décoration des rues réalisées avec la participation exclusive de bénévoles et les remercie chaleureusement.

Mme Tassin-Giteau a présenté les nouvelles activités lancées par l'équipe de la Souris Verte :

- Atelier Café parentalité, les parents se réunissent avec les professionnelles autour d'un thème choisi.
- Atelier Yoga parents/enfants réalisé par Mme Amélie Claeys, auxiliaire de puériculture formée à la pratique de cette activité.
- Mme Clara Médina, la nouvelle Educatrice de Jeunes Enfants, va organiser dès janvier 2024, en collaboration avec Mme Angélique Chatain, bibliothécaire, un accueil en médiathèque avec le groupe des grands.
- Toute l'équipe organise le goûter de Noël, à la crèche, vendredi 22 décembre 2023 après-midi.

Elle expose que des courriers ont été envoyés à certains forains qui n'ont toujours pas réglé leurs emplacements lors de la dernière fête patronale. Sans règlement de leur part, ils ne seront pas autorisés à s'installer en 2024.

La secrétaire
Mme TASSIN-GITEAU Christine



Le Maire,
P. BEDEK

